



COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 59/2016
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29 Présents : 24 Votants : 29 Procurations : 05

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 04 OCT. 2016
Affiché le :

L'An deux mille seize, le vingt-neuf septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 22 Septembre 2016.

PRÉSENTS : Mmes et MM. MAUREL, SANCHEZ, GONZALEZ, CANEZIN, LLOUBERES, ZAMBONI, CASTAING, AUDIGUIER, LASSALLE, ANDUZE, MALBEC, SCHINTONE, BENHADJ, JOUSSEAUME, FIEVRE, ARNAL, RIGAUD, MARQUIER, LE GUIRIEC, SEIB-TAUPIN, JOUET, GARBIN, MARTIN, DELON.

PROCURATIONS

Mme LIAN	à	Mme GONZALEZ
M. BEUILLE	à	M. SANCHEZ
M. BERNES	à	M. ANDUZE
Mme FERTE	à	Mme JOUET
M. FERTE	à	Mme SEIB-TAUPIN

SECRETAIRE : Mme FIEVRE a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : FINANCES - Gestion des animaux errants

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune est liée depuis 2009 à la Société d'Assistance pour le Contrôle des Populations Animales. Ce contrat a pour objet de réaliser des missions de :

- capture, ramassage, transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique,
- ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique,
- conduite des animaux à la fourrière animale.

Ce service fonctionne 24h/24 et 7 jours/7 sur la sollicitation des services municipaux.

Par ailleurs, une convention lie la commune à la Société de protection des Animaux (SPA) afin de prévoir les modalités d'accueil en fourrière des animaux errants sur la voie publique.

Madame le Maire propose de signer un contrat de gestion avec la SACPA prévoyant les modalités de capture, ramassage, transport des animaux errants sur la voie publique pour une période allant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, renouvelable 3 fois.

Le prix de cette prestation est fixé pour la première année à 0.76 € HT par habitant, puis sera révisable selon les modalités prévues au contrat.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à la majorité
(1 voix contre : Mme GARBIN) :**

- D'autoriser Madame le Maire à signer un contrat de gestion avec la SACPA prévoyant les modalités de capture, ramassage, transport des animaux errants sur la voie publique pour une période allant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, renouvelable 3 fois. Le prix de cette prestation est fixé pour la première année à 0.76 € HT par habitant, puis sera révisable selon les modalités prévues au contrat.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 30 septembre 2016

Le Maire,

Lysiane MAUREL

